




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26350-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.166**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : QUARTIER CORSY - ANRU - ECHANGE DE TERRAIN VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'AIX HABITAT**

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/04/13

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX**Nomenclature :** 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé**Politique Publique :** 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET :** QUARTIER CORSY - ANRU - ECHANGE DE TERRAIN VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'AIX HABITAT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2013.35 du 28 janvier 2013 nous avons accepté l'échange avec une soulte de 174 000,00 € au bénéfice de la Ville des parcelles suivantes :

-la Ville cédait à l'OPH Pays d'Aix Habitat l'emprise de terrain nécessaire pour la réalisation du programme de 35 logements. La surface de 2980 m² environ (le Document d'Arpentage est en cours de finalisation) est à détacher de la parcelle cadastrée section CR n° 30. Les Services des Domaines ont définis une valeur vénale de 894 000,00 € HT (courrier du 06/09/2012).

-l'OPH Pays d'Aix Habitat cédait à la Ville l'emprise libérée suite à la démolition des deux immeubles des Buissons Ardents. La surface de 2400m² environ (le document d'Arpentage est en cours de finalisation) est à détacher de la parcelle cadastrée section CR n° 34. Les Services des Domaines ont défini une valeur vénale de 720 000,00 € HT (courrier du 06/09/2012).

La Ville a mis en œuvre le dossier d'appel à candidature destiné à choisir l'aménageur du centre commerces/activités qui doit s'implanter sur la parcelle CR 34p. La finalisation des documents a conduit, pour permettre une meilleure insertion du futur projet à porter l'emprise de 2400 m² à 2957 m² (le Document d'Arpentage est en cours de finalisation), proposition qui a été acceptée par l'OPH Pays d'Aix Habitat (courrier du 12/03/ 2013).

Les Services des Domaines ont défini, pour cette nouvelle surface de 2957 m², une valeur vénale de 887 000,00 € HT (courrier du 04/03/2013).

Le montant de la soulte au bénéfice de la Ville s'élève à présent à :

$$894\ 000,00\ € - 887\ 000,00\ € = 7\ 000,00\ €.$$

Compte tenu du faible montant de la soulte et du fait que l'OPH Pays d'Aix Habitat procède à la démolition des deux immeubles des Buissons Ardents et au dévoiement des réseaux, je vous propose d'accepter un échange sans soulte.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° 2013.35 du 28 janvier 2013.

- **ACCEPTER** l'échange, sans soulte, de parcelles tel que présenté dans l'exposé qui précède, entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'OPH Pays d'Aix Habitat, pour la mise en œuvre des démolitions/constructions de logements sociaux définis par le projet ANRU sur le quartier Corsy.

-**AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer tout document afférent à ce dossier.

2013.166 - QUARTIER CORSY - ANRU - ECHANGE DE TERRAIN VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT PAYS D'AIX HABITAT

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

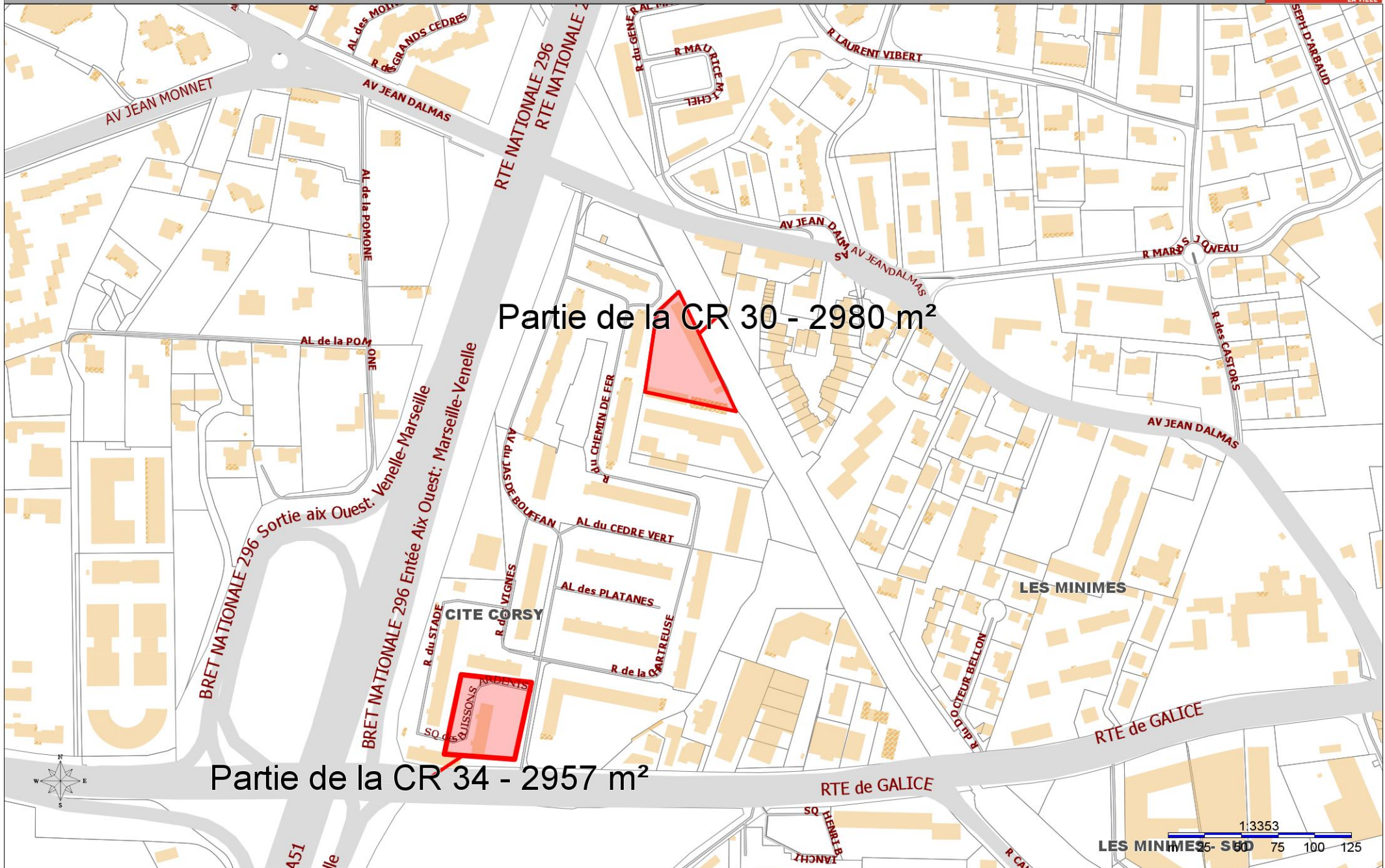
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Corsy - Echange Ville/OPH Pays d'Aix Habitat



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgif13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

017705 19-09-12

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
DAS		DGST	
D.G.S		DGAS	
DGAS		DT	
GPU		DAST	
DGAS		INRA	
EJMP	DA/	DAB	
DGAS		BOE	
SSP		DAST	
DGAS		EJH	
EC - PV		DGAS	
DGAS		FIP - RH	

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine

Hôtel de Ville

13616 Aix en Provence Cedex 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du CGCT)

(Art R 1211-1 à R 1211-8 du CG3P)

Enquêteur:: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V2339/1

1. Propriétaire : Ville d'Aix

2. Date de réception de la demande d'avis

04/07/2012 (lettre du 29/06/2012)

(Affaire suivie par M FANTONI)

visite du 14/08/12

Opération soumise au contrôle (objet et but)

Projet de cession à l'OPH Aix Habitat en vue de la réalisation d'un programme de 35 logements sociaux

Détermination de la valeur vénale.

3. Situation du bien :

Commune de : Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : "Cité Corsy

Références cadastrales et superficie :

Section CR n° 30 d'une contenance globale de 6212m²

Superficie cédée: 2980 m²

4. Description sommaire du bien ou droit à céder : Terrain nu de forme triangulaire de bonne planimétrie situé en bordure de voie ferrée

5. Réglementation d'urbanisme : Zone UC1 du POS de la Ville d'Aix
COS: 0.6
Surface non réglementée
6. Situation locative : présumé libre
7. Conditions de la vente : cession amiable

8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation est de

894 000 € HT

(HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS HORS TAXES)

A Marseille, le 06/09/2012.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégation,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

COURRIER ARRIVÉE			
DIRECTION FONCIÈRE GESTION DU PATRIMOINE			
19 SEP. 2012			
N° 0428/12			
AF	BF	CF	DDC
			JVBI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgifp13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP	don	DAST BGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
11 MARS 2013			
N°			
AF	MA	GPC	DDC
		CAU	JYBI

Ville d'Aix en Provence
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence Cedex 1

12687111-03-13

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-9 à L.1311-12 et R.1311-3 à R.1311-5 du CGCT)

(Art R.1211-1 à R.1211-8 du CG3P)

Enquêteur: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V0593

- Propriétaire : O PA H Pays d'Aix Habitat
- Date de réception de la demande d'avis
25/02/13 (lettre du 21/06/2012)
(Affaire suivie par Mme MAS)
Opération soumise au contrôle (objet et but)
Projet d'acquisition dans le cadre du Projet ANRU
Détermination de la valeur vénale.
- Situation du bien :
Commune de : Aix en Provence
Adresse ou lieu-dit : "cité Corsy"
Références cadastrales et superficie :
Section CR n° 34, d'une contenance globale de 9705m²
Superficie à acquérir r: 2957 m²
- Description sommaire du bien ou droit à céder : Terrain de bonne planimétrie situé en bordure d'autoroute et occupé actuellement par 2 immeubles collectifs d'habitation destinés à la démolition



5. Réglementation d'urbanisme : Zone UC1 A du POS de la Ville d'Aix
COS: non réglementé
Surface non réglementée
6. Situation locative : présumé libre
7. Conditions de la vente : cession amiable
8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation et après démolition du bâti existant est de
887 000 € HT

(HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE EUROS HORS TAXES)

A Marseille, le 04/03/2013.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, **Michèle GAUCI-MAROIS**
Par déléation, **Administrateur des finances
publiques adjoint**

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

017705 19-09-12

- VILLE D'AIX EN PROVENCE -	
- COURRIER ARRIVÉ -	
DAS	DGST
D.G.S	DGAS
DGAS	DT
GPU	DAST
DGAS	INRA
EJMP	DAB
DGAS	BOE
SSP	DAST
DGAS	EJH
EC - PV	DGAS
DGAS	FIP - RH

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine

Hôtel de Ville

13616 Aix en Provence Cedex 1

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du CGCT)

(Art R 1211-1 à R 1211-8 du CG3P)

Enquêteur:: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V2339/1

1. Propriétaire : Ville d'Aix

2. Date de réception de la demande d'avis

04/07/2012 (lettre du 29/06/2012)

(Affaire suivie par M FANTONI)

visite du 14/08/12

Opération soumise au contrôle (objet et but)

Projet de cession à l'OPH Aix Habitat en vue de la réalisation d'un programme de 35 logements sociaux

Détermination de la valeur vénale.

3. Situation du bien :

Commune de : Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : "Cité Corsy

Références cadastrales et superficie :

Section CR n° 30 d'une contenance globale de 6212m²

Superficie cédée: 2980 m²

4. Description sommaire du bien ou droit à céder : Terrain nu de forme triangulaire de bonne planimétrie situé en bordure de voie ferrée

5. Réglementation d'urbanisme : Zone UC1 du POS de la Ville d'Aix
COS: 0.6
Surface non réglementée
6. Situation locative : présumé libre
7. Conditions de la vente : cession amiable

8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation est de

894 000 € HT

(HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE EUROS HORS TAXES)

A Marseille, le 06/09/2012.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par délégation,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

COURRIER ARRIVÉE			
DIRECTION FONCIÈRE GESTION DU PATRIMOINE			
19 SEP. 2012			
N° 0428/12			
AF	BF	CF	DDC
			JVBI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

drfip@dgifp13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎ : 04.42.37.54 08

- VILLE D'AIX EN PROVENCE - - COURRIER ARRIVÉ -			
CAB		DGST	
D.G.S		DGAS ST	
DGAS GPU		DAST INFRA	
DGAS EJMP	don	DAST BGE	
DGAS SSP		DAST EUH	
DGAS EC - PV		DGAS FIP - RH	
DGAS QV			

COURRIER ARRIVEE			
DIRECTION FONCIER ET GESTION DU PATRIMOINE			
11 MARS 2013			
N°			
AF	MA	GPC	DDC
		CAU	JYBI

Ville d'Aix en Provence
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence Cedex 1

12687111-03-13

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-9 à L.1311-12 et R.1311-3 à R.1311-5 du CGCT)

(Art R.1211-1 à R.1211-8 du CG3P)

Enquêteur: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2012-001V0593

- Propriétaire : O PA H Pays d'Aix Habitat
- Date de réception de la demande d'avis
25/02/13 (lettre du 21/06/2012)
(Affaire suivie par Mme MAS)
Opération soumise au contrôle (objet et but)
Projet d'acquisition dans le cadre du Projet ANRU
Détermination de la valeur vénale.
- Situation du bien :
Commune de : Aix en Provence
Adresse ou lieu-dit : "cité Corsy"
Références cadastrales et superficie :
Section CR n° 34, d'une contenance globale de 9705m²
Superficie à acquérir r: 2957 m²
- Description sommaire du bien ou droit à céder : Terrain de bonne planimétrie situé en bordure d'autoroute et occupé actuellement par 2 immeubles collectifs d'habitation destinés à la démolition



5. Réglementation d'urbanisme : Zone UC1 A du POS de la Ville d'Aix
COS: non réglementé
Surface non réglementée
6. Situation locative : présumé libre
7. Conditions de la vente : cession amiable
8. Valeur vénale du bien ou droit à céder :

La valeur vénale actuelle du bien visé ci-dessus, présumé libre de toute location ou occupation et après démolition du bâti existant est de
887 000 € HT

(HUIT CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE EUROS HORS TAXES)

A Marseille, le 04/03/2013.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, **Michèle GAUCI-MAROIS**
Par délégitation, **Administrateur des finances
publiques adjoint**

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques